

ARRÊTÉ N° AG 416-2022

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI IMMATRICULE GE-514-WA

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code des Transports,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} Octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu la déclaration de dissolution de l'associée unique, personne morale du 17 décembre 2021,
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement départemental des taxis et des voitures de petite remise,
Vu l'arrêté municipal du 03 Février 2000, réglementant le stationnement des taxis dans la commune,
Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi de Monsieur REZIGA Fabrice et Madame RUGGIERO Aurélie, SARL LES TAXIS DUBOIS, 6 Place Vauban, 89440 L'ISLE SUR SEREIN en date du 13 décembre 2022, titulaires de l'autorisation n°8,

ARRÊTE

Article 1

Les requérants, sont autorisés à faire stationner un véhicule taxi de marque Mercedes benz, modèle Class E, immatriculé GE-514-WA, sur la place n°8 en attente de la clientèle, à compter du 30 décembre 2022, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2

L'arrêté municipal N°AG 258-2022 du 13 juillet 2022 est abrogé.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



AVALLON, le 19 décembre 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD